



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

27 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Julie GOBERT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

**04/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14,

**CONSIDERANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, et qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer le grade suivant :

Postes à pourvoir	Grades créés
Médiateur culturel – Service Culture	1 poste de rédacteur
Assistant de direction - Service des Finances	1 poste de rédacteur
Responsable adjoint du secteur éducation et animation sportive – Service Sports-Jeunesse	1 éducateur des activités physiques et sportives

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des postes, pour permettre les recrutements ci-dessus et de régulariser le tableau des emplois au regard des nominations intervenues suites à des recrutements déjà opérés,

**CONSIDERANT** que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et que dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés,

**CONSIDERANT** qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

**CONSIDERANT** que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la collectivité engage la procédure de recrutement pour pourvoir les postes de Médiateur culturel, Assistant de direction pour le service des Finances, Responsable du Service Petite Enfance et Responsable du Service Juridique et de la Commande Publique, et que dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, la Commune ouvrira le recrutement aux agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour répondre à ce besoin temporaire,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 20 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),**

**DECIDE** de créer les postes suivants :

- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur	6	8	+ 2
Educateur des activités physiques et sportives	1	2	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>+ 3</b>

**PRECISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

**APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels, le cas échéant, aux postes de médiateur culturel, assistant de direction pour le service des Finances, responsable du service Petite Enfance et responsable du service Juridique et de la Commande Publique dans les conditions suivantes :

Le recrutement pour le poste de médiateur culturel est ouvert aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux.

Le recrutement pour le poste d'assistant de direction pour le service des Finances est ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Le recrutement du responsable du service Petite Enfance est ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés, des infirmiers, des puéricultrices et des éducateurs de jeunes enfants.

Le recrutement pour le poste de responsable du Service Juridique et de la Commande Publique est ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs.

Leurs missions sont définies par leur fiche de poste.

Leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

**PRECISE** que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.


Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 16 FEV 2023 publié ou notifié le 16 FEV 2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.


Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

Le Maire,

Le Maire,



Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.